

Caméra mobile individuelle



Information générale au public sur l'emploi d'une caméra individuelle au sein du service de Police Municipale de Fréhel

Texte de référence : L.241-2 et R.241-8 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Nombre de caméra : 1

Type de caméra : Sentinel EH-17G sans écran - enregistrement visible par clignotement led rouge.

Responsable du traitement :

Madame le Maire de Fréhel
Mairie de Fréhel
Place de Chambly
22240 FREHEL
Tel:02.96.41.40.12

La caméra a pour but de capter des images et du son lors des interventions du policier municipal dans le cadre de ses fonctions pendant les heures de service, après déclenchement préalable. Les personnes filmées sont informées immédiatement par l'agent de l'enregistrement sauf lorsque les circonstances l'interdisent (L241-2 du CSI).

Finalités poursuivies :

- Prévention des incidents au cours des interventions du policier municipal.
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par collecte de preuves.
- La formation et la pédagogie du policier municipal.

Durée de conservation des images : 1 mois (suppression automatique des données au delà, article L241-2 du CSI).

Catégories d'accédants : Officiers de Police Judiciaire/Agents de Police Judiciaire/Agents de Police Judiciaire Adjoint (policiers municipaux)/Agents chargés des formations/Maire

Modalités d'exercice des droits de la personne concernée :

- I. L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune est délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en Mairie.
- II. Le droit d'opposition ne s'applique pas aux traitement conformément à l'article R.241-15 du Code de la Sécurité Intérieure.
- III. Les droits d'information, d'accès et d'effacement prévus aux articles 104 à 106 de la loi informatique s'exercent directement auprès du Maire de la commune de Fréhel - Place de Chambly 22240 Fréhel.
- IV. Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou à la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application de l'article 107 de la même loi. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.

La caméra mobile est portée de façon apparente par le policier municipal de la commune qui le cas échéant assure la mise en fonction de l'enregistrement après

information préalable des personnes filmées sauf si les circonstances l'interdisent (article L241-2 du Code de la Sécurité Intérieure).

Les données collectées par la caméra sont des images et du son qui peuvent être captées pendant les heures de service de l'agent (horaires et jours variables selon la saison) et ne sont captées que sur le territoire de Fréhel (lieu public et/ou privé selon les interventions pour lesquelles le policier municipal est engagé).

La Mairie de Fréhel a désigné un délégué à la protection des données de la commune :

Centre de Gestion des Côtes d'Armor - CDG22

Equipe Protection des données

Eleusis 2

1 rue Pierre et Marie Curie

BP417

22194 Plérin Cedex 1

cil@cdg22.fr

Coordonnées de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Adresse postale :

3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tel: 01 53 73 22 22

en cas de litige et en cas de réclamation :

<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>